



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-100

La neutralité dans le milieu scolaire mise à mal par le Parti socialiste

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Auteurs : | Mesot Roland / Kolly Nicolas |
| Nombre de cosignataires : | 0 |
| Dépôt : | 20.04.2023 |
| Développement : | 20.04.2023 |
| Transmission au Conseil d'Etat : | 20.04.2023 |
| Réponse du Conseil d'Etat : | 06.06.2023 |

I. Question

Nous apprenons la venue de Madame la Conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider au CO de la Gruyère le 1er mai. Ce n'est pas tous les jours que des élèves ont la chance de côtoyer une conseillère fédérale et cette expérience unique d'éveil à la citoyenneté doit être saluée.

Malheureusement, derrière cette initiative se cache en réalité une invitation partisane, avec en-tête du Parti socialiste bullois, qui va à l'encontre de l'article 2 de la Loi scolaire exigeant le respect de la neutralité politique dans le cadre scolaire.

Le déroulement de l'événement nous interpelle, particulièrement car aucun représentant des autorités cantonales invitées n'y participera en tant qu'intervenant. L'élégance n'aurait-elle pas été de donner la parole au président du Conseil d'Etat, au préfet ou à la présidente du Grand Conseil pour un mot de bienvenue ? Si ces personnes devaient ne pas avoir été sollicitées, cela démontre le caractère et le but uniquement politique de cet événement.

Beaucoup d'autres éléments évoqués par la presse suscitent des questions, voire des inquiétudes concernant la neutralité politique en milieu scolaire. Cette situation nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat était-il informé de cet événement ? Si oui, comment a-t-il réagi ?
2. Il semble qu'il aurait été élégant d'organiser un mot de bienvenue de la part d'un représentant des autorités cantonales. Au-delà de la simple invitation qui leur aurait été envoyée, les représentants des institutions cantonales que sont Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Monsieur le Préfet ou Madame la Présidente du Grand Conseil, ont-ils été sollicités pour prononcer un mot de bienvenue à Madame la Conseillère fédérale ?
3. Par la presse, on apprend que la manifestation du Parti socialiste « est organisée en étroite collaboration avec le CO ... ». Cela signifie-t-il que le CO de la Gruyère ou sa direction est en relation avec toutes les sections politiques de sa région ou est-ce un privilège accordé au Parti socialiste ?

4. Il est fait mention, dans la réaction du DFJP, que la manifestation réunit des membres de plusieurs partis. La collaboratrice de la DFAC indique elle que « les élèves abordent de manière neutre le paysage politique et ses principales orientations ». Avec des invités qui ne sont pas censés intervenir, nous nous trouvons donc dans une situation d'intervenants issus du même bord politique (y compris l'animatrice), sans débat et sans arguments contraires. Le Conseil d'Etat confirme-t-il la position de la DFAC ? Cette situation respecte-t-elle l'esprit de l'article 2 al. 3 de la Loi scolaire ?
5. Dans sa longue réponse à la question 2021-CE-200 de l'ancien député Philippe Demierre en août 2021, le Conseil d'Etat précisait, en parlant du traitement de la question des partis politiques dans les écoles, que « Le but est que les élèves aient une vision du pluralisme des partis en Suisse » et précisait encore, en parlant de ce même sujet dans les cours d'histoire en 10 H, que « Dans les deux cas, il s'agit d'une présentation neutre ». Dans le cas précis, nous serons dans une vision et une présentation totalement socialo-socialiste. Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir pour que ces événements orientés politiquement en milieu scolaire ne se reproduisent plus ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le 20 avril 2023, la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) publiait un communiqué de presse où elle indiquait notamment qu'une manifestation ayant lieu au sein d'une école et dans le cadre du cours de citoyenneté devait permettre un dialogue neutre et sans aucune pression pour les élèves. Elle rappelait également que la présence d'invités officiels ou de médias, dans le cadre d'un événement qui doit rester scolaire, doit être préavisée par les autorités scolaires. La partie officielle du programme, c'est-à-dire en présence des invité-e-s politiques et des journalistes, ne pouvait ainsi pas être organisée dans l'école durant le temps scolaire.

Dans ce sens, la DFAC a décidé que l'établissement scolaire reprenait en main l'organisation de la rencontre entre la Conseillère fédérale et les élèves. Cette visite s'inscrivait dans les apprentissages de citoyenneté prévus par le Plan d'études romand (PER) en vigueur dans la partie francophone du canton. Cette rencontre a eu lieu le 1er mai dans un cadre qui respectait la neutralité politique de l'école inscrite dans la Constitution fribourgeoise (art. 64 al. 4) ainsi que dans la loi scolaire (art. 2 al. 3).

1. Le Conseil d'Etat était-il informé de cet événement ? Si oui, comment a-t-il réagi ?

Le Conseil d'Etat a reçu une invitation de la part du Parti socialiste bullois via l'adresse de messagerie électronique de la Chancellerie d'Etat le 13 avril dernier, en même temps que les autres invité-e-s à l'événement. Comme toute invitation officielle adressée au Conseil d'Etat, celle-ci a été transmise par la Chancellerie lors de l'inscription au bordereau de sa séance hebdomadaire suivante, dans le cas présent après les vacances scolaires, au bordereau du jeudi 20 avril pour la séance du 25 avril 2023.

De son côté, la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) n'a pas été contactée par le parti. Elle a été informée indirectement de la manifestation le 18 avril 2023 et a contacté immédiatement les parties concernées. Dans la foulée, elle a pris des mesures auprès des organisateurs et organisatrices pour replacer l'événement dans un cadre purement scolaire. Elle a ainsi exigé que la partie officielle réunissant les invité-e-s politiques et les médias ait lieu en-dehors de l'établissement ou du temps scolaire. Un [communiqué de presse](#) a été publié à cet effet par la DFAC le 20 avril 2023.

2. *Il semble qu'il aurait été élégant d'organiser un mot de bienvenue de la part d'un représentant des autorités cantonales. Au-delà de la simple invitation qui leur aurait été envoyée, les représentants des institutions cantonales que sont Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Monsieur le Préfet ou Madame la Présidente du Grand Conseil, ont-ils été sollicités pour prononcer un mot de bienvenue à Madame la Conseillère fédérale ?*

Le Président du Conseil d'Etat n'a pas été contacté pour organiser un mot de bienvenue avant l'envoi des invitations du Parti socialiste bullois le 13 avril 2023. A la connaissance du Conseil d'Etat, ni la Présidente du Grand Conseil, ni le Préfet de la Gruyère ne l'ont été non plus. En complément de cette invitation, l'ensemble des invité-e-s a reçu le 14 avril 2023 un message du parti comprenant la phrase suivante : « Un programme définitif vous sera prochainement transmis puisque nous attendons encore quelques confirmations. ». N'ayant pas été associés à l'organisation, ni le Conseil d'Etat, ni la DFAC par son service de l'enseignement n'ont eu d'information sur les compléments qui devaient être ajoutés au déroulé de l'événement.

3. *Par la presse, on apprend que la manifestation du Parti socialiste « est organisée en étroite collaboration avec le CO ... ». Cela signifie-t-il que le CO de la Gruyère ou sa direction est en relation avec toutes les sections politiques de sa région ou est-ce un privilège accordé au Parti socialiste ?*

Dans ses contacts avec les parties prenantes dès le 18 avril 2023, la DFAC a pu clarifier le déroulé de l'organisation de l'accueil de Mme la Conseillère fédérale Baume-Schneider au cycle d'orientation de la Tour-de-Trême. Les échanges se sont faits directement entre le Parti socialiste bullois, à l'initiative de l'événement, et le directeur du cycle d'orientation. Il était alors principalement question d'organiser la venue de la Conseillère fédérale pour une discussion avec des élèves.

La direction d'école a vu l'opportunité didactique de cet échange avec une représentante du gouvernement fédéral dans le cadre du cours de citoyenneté. Dans ce cours, les enseignant-e-s abordent de manière neutre le paysage politique national et ses principales orientations. L'école s'est ainsi occupée de la partie pédagogique de la visite, c'est-à-dire d'inscrire les discussions entre les élèves et la Conseillère fédérale dans le programme scolaire prévu par le Plan d'études romand. La participation à cette rencontre a été proposée aux élèves de manière facultative.

Les invitations et le programme complet ont été organisés et envoyés par la section bulloise du parti socialiste. Le directeur de l'établissement a consulté une proposition du contenu du texte pour l'invitation, mais n'a toutefois pas jugé utile d'en informer sa hiérarchie, l'événement rassemblant des invité-e-s représentant différents horizons politiques et la rencontre n'ayant pas encore été confirmée. L'invitation à en-tête socialiste adressée largement aux politiciens et politiciennes fribourgeois-e-s a été transmise au directeur durant ses vacances à l'étranger.

Au terme de ces éclaircissements, le Conseil d'Etat a pu constater que la venue de la Conseillère fédérale a suscité beaucoup d'enthousiasme et que durant l'organisation, la dimension politique de l'événement n'a pas été appréhendée comme potentiellement problématique. Le service de l'enseignement obligatoire et la DFAC n'ont ainsi pas été associés à l'événement par le parti ou par le directeur. Ce dernier reconnaît avoir sous-estimé la sensibilité politique autour de cet événement et assure qu'il veillera à cet aspect à l'avenir.

4. *Il est fait mention, dans la réaction du DFJP, que la manifestation réunit des membres de plusieurs partis. La collaboratrice de la DFAC indique elle que « les élèves abordent de manière neutre le paysage politique et ses principales orientations ». Avec des invités qui ne sont pas censés intervenir, nous nous trouvons donc dans une situation d'intervenants issus du même bord politique (y compris l'animatrice), sans débat et sans arguments contraires. Le Conseil d'Etat confirme-t-il la position de la DFAC ? Cette situation respecte-t-elle l'esprit de l'article 2 al. 3 de la Loi scolaire ?*

Le Conseil d'Etat soutient que la visite d'une Conseillère fédérale dans une école respecte la neutralité politique de l'école. La rencontre avec un représentant ou une représentante du gouvernement suisse est une opportunité et un événement d'importance dans une vie citoyenne. Il n'est d'ailleurs pas inhabituel que des élèves rencontrent un-e responsable politique pour un échange dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté. Sous cet angle, et comme exprimé par la DFAC dans la presse, cet échange organisé dans un cadre scolaire respecte la neutralité politique de l'enseignement au sens de l'article 2 alinéa 3 de la loi scolaire.

Cependant, comme indiqué dans le communiqué de presse DFAC du 20 avril 2023, pour une manifestation ayant lieu au sein d'une école et dans le cadre du cours de citoyenneté, il est impératif que l'événement permette un dialogue neutre et sans aucune pression pour les élèves.

Un parti politique n'est en effet pas habilité à organiser ce genre d'événement dans une école durant le temps scolaire et à proposer un programme de visite sans en référer aux autorités scolaires. La présence d'invité-e-s officiel-le-s ou de médias doit être préavisée par ces mêmes autorités.

Dans ce sens, la DFAC a avisé le Parti socialiste bullois le 20 avril 2023 que la partie officielle du programme prévu le 1^{er} mai au CO de la Tour-de-Trême, c'est-à-dire en présence des invité-e-s politiques et des journalistes, ne pourrait pas être organisée dans l'école durant le temps scolaire. L'organisation de l'échange entre les élèves et la Conseillère fédérale a été depuis repris par l'établissement scolaire.

5. *Dans sa longue réponse à la question 2021-CE-200 de l'ancien député Philippe Demierre en août 2021, le Conseil d'Etat précisait, en parlant du traitement de la question des partis politiques dans les écoles, que « Le but est que les élèves aient une vision du pluralisme des partis en Suisse » et précisait encore, en parlant de ce même sujet dans les cours d'histoire en 10 H, que « Dans les deux cas, il s'agit d'une présentation neutre ». Dans le cas précis, nous serons dans une vision et une présentation totalement socialo-socialiste. Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir pour que ces événements orientés politiquement en milieu scolaire ne se reproduisent plus ?*

Le Conseil d'Etat rejoint le constat des députés Mesot et Kolly sur l'organisation d'un événement par un parti politique au sein d'un établissement scolaire. C'est pourquoi, lorsque la DFAC a été informée de l'événement et de ses modalités, elle a décidé d'intervenir afin que la venue de Mme la Conseillère fédérale Baume-Schneider s'inscrive dans un cadre purement scolaire.

Comme l'indique la réponse à la question 2021-CE-200, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, les élèves abordent de manière neutre le paysage politique national et ses principales orientations. La visite de la Conseillère fédérale a été préparée avec les élèves par les enseignant-e-s en respectant ce prérequis. A noter également que le plan d'études recommande l'échange avec des acteurs et actrices de la vie politique.